
PROJET SPORTIF FÉDÉRAL (PSF)

Note d'orientation pour la campagne 2024

Contexte

Contexte général : Dans la dynamique des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) 2024, le Président de la République a fait de la promotion de l'activité physique et sportive la Grande Cause Nationale 2024. Elle sera le relai sociétal qui portera l'héritage immatériel de ce rendez-vous unique et historique, avec l'objectif de faire du sport un levier d'éducation, d'insertion, de santé et d'inclusion.

Les Projets Sportifs Fédéraux (PSF) des fédérations s'inscrivent dans cette ambition avec pour objectif de faire de la France une nation plus sportive en cherchant à développer significativement le nombre de pratiquants et en favorisant un accueil de qualité dans les clubs lors de la rentrée sportive de septembre 2024.

La FFAAA : Le PSF de la FFAAA traduit les orientations stratégiques fédérales de développement des pratiques pour toutes et tous et ce pour l'ensemble des territoires, métropolitain et DOM-ROM, dans la continuité de la politique proposée par le président fédéral via le Projet de Développement 2020-2024.

Ces orientations se concrétisent par des axes prioritaires qui structurent ce PSF et qui seront développés dans les prochaines pages de ce document.

En 2024, l'enveloppe de la FFAAA réservée au PSF s'élève à 66 200€ dont 9 000€ pour l'Outre-mer* (contre 60 500€ dont 8 204€ pour l'Outre-mer en 2023).

** Les crédits Outre-Mer doivent être impérativement attribués à des structures ultramarines et ne pourront pas être alloués à des structures implantées sur le territoire hexagonal. Ces crédits sont fongibles entre les territoires ultramarins mais la diminution des crédits sur un territoire donné ne devant pas excéder les -50%. A toutes fin utiles, voici la pré-répartition de l'enveloppe « Outre-mer » : Guadeloupe – 2000€, Martinique – 5000€, Guyane – 2000€*

Cette enveloppe doit permettre de maintenir l'objectif au minimum de 50% des sommes attribuées aux clubs, et de financer :

- Les projets d'actions des ligues et comité interdépartementaux (CID) & Codeps visant à accompagner les clubs dans leur développement, leur structuration et leur modernisation ;
- Les projets de clubs, de CID & Codeps et de ligues exemplaires par leur capacité à s'inscrire dans une démarche d'innovation en termes d'accès et d'accueil de nouveaux publics notamment éloignés de la pratique, de diversification de pratiques et de services, de montée en compétences de ses cadres dirigeants et techniques, de partenariats ou de développement économique ;
- La création d'outils mutualisés favorisant le développement de nos disciplines.

LES ORIENTATIONS 2024

Ce projet se décline en grandes orientations qui engagent la totalité des acteurs fédéraux de la FFAA à savoir la Fédération, les ligues, les comités interdépartementaux (CID) & Codeps et les clubs affiliés.

Les 6 grandes orientations sont les suivantes :

Axe 1 - Poursuivre les efforts de la formation

Axe 2 - Accompagner les clubs en tant que pivots du développement national et local (seulement pour les ligues, CID & Codeps)

Axe 3 - Renforcer et moderniser l'image de nos disciplines et activités

Axe 4 - Ouvrir les disciplines à un large tissu d'acteurs

Axe 5 - La féminisation de la pratique sportive, de l'accès aux responsabilités et de l'encadrement

Axe 6 - La lutte contre toutes les formes de violences dans le sport

+ **Dispositif exceptionnel** : Animations vacances olympiques et paralympiques

Axe 1 - Poursuivre les efforts de la formation

1. Développer les formations (seulement pour les ligues, CID & Codeps)

- Cela peut se traduire par des actions de formations et de communication auprès des régions et des clubs, l'animation d'un réseau d'enseignants et l'accompagnement à leur professionnalisation ou encore la création de programmes d'animation innovants pour les clubs (afin d'intervenir en milieu scolaire par exemple).

2. Diversifier et renforcer l'offre de formation

- Il s'agit de diversifier les publics, d'ouvrir vers des pratiques innovantes, qui constituent un prérequis indispensable au développement du nombre de licenciés et du développement économique pour les clubs, notamment dans la professionnalisation de leurs enseignants (CQP, DE, DES).
- De renforcer l'offre de formation à destination d'un large public en ayant la volonté de participer financièrement aux formations (diplômantes, pédagogiques, ...).

Axe 2 - Accompagner les clubs en tant que pivots du développement national et local (seulement pour les ligues, CID & Codeps)

- Actions visant à encourager les clubs à s'engager dans une démarche de plan de développement et de

professionnalisation (demandes de subventions, outils coopératifs, partage des bonnes pratiques...).

- Actions visant à encourager une dynamique de licenciation des pratiquants, des adhérents et des clubs et à soutenir la mise en place de nouvelles activités.

Axe 3 - Renforcer et moderniser l'image de nos disciplines et activités

- Valoriser les activités émergentes ainsi que l'approche ludique de certaines disciplines
- S'appuyer sur des événements et des manifestations pour promouvoir l'aïkido et/ou ses disciplines associées.
- Construire ou renforcer des dispositifs de communication locale dans l'optique d'adopter une stratégie de communication efficace interne et externe à l'association (déclinable sur les territoires pour les CID & Codeps et ligues).

Axe 4 - Ouvrir les disciplines à un large tissu d'acteurs

1. Ouverture de nos disciplines à un public jeune

- Actions ayant pour objectif d'élargir la pratique de l'aïkido et de ses disciplines associées à un public jeune (- de 25 ans). Cela concerne notamment l'intervention dans le champ du sport scolaire et universitaire.

2. La promotion des actions en faveur du Sport Santé Bien Être (SSBE)

La promotion de l'activité physique et sportive a été décrétée Grande Cause Nationale 2024. L'objectif est de mettre le sport et ses bienfaits au cœur de la société, de répondre à l'urgence sanitaire et d'adopter des modes de vie moins sédentaires, plus actifs.

Une attention particulière sera donc portée aux projets visant au développement du SSBE dans les associations (y compris via des partenariats avec des maisons sport santé* habilitées à la qualification de leurs éducateurs dans ce champ et à l'inscription dans les réseaux sport santé sur l'ensemble du territoire).

* [En savoir plus sur les Maisons Sport-Santé](#)

Axe 5 - La féminisation de la pratique sportive, de l'accès aux responsabilités et de l'encadrement

- Une attention particulière sera portée aux actions menées en faveur des femmes et des jeunes filles et aux actions favorisant la mixité dans le développement de toutes les activités (pratique, encadrement, missions dirigeantes).

Axe 6 - La lutte contre toutes les formes de violences dans le sport

Les actions menées en matière de prévention et de lutte contre toutes les formes de violences dans le cadre sportif (violences sexistes et sexuelles, homophobie, discriminations, racisme, ...) feront également l'objet d'une attention particulière.

DISPOSITIF EXEPTIONNEL D'INCLUSION PAR LE SPORT

Dispositif « Animations vacances olympiques et paralympiques »

Ce dispositif a fait l'objet d'une communication & actualité fédérale à l'ensembles des clubs le 12 mars 2024.

Pour participer à cette demande de subvention, il vous est demandé de compléter le [document de pré-inscription](#) à retourner à la FFAAA, avant le vendredi 22 mars 2024, terme de rigueur.

Si votre projet est retenu, il vous sera demandé par la suite de remplir une demande de subvention classique via le Compte Asso.

Informations :

- Ce dispositif concerne les associations métropolitaines et en territoires ultramarins souhaitant accueillir et mettre en place des animations sportives en faveur de jeunes issus de territoires prioritaires (QPV, ZRR ou autres territoires) pendant les vacances scolaires de printemps et/ou d'été.
- Ce dispositif est prioritairement et majoritairement réservé aux clubs. Les CID & Codeps et ligues de la FFAAA restent concernés par ce dispositif.
- Un montant forfaitaire de 300 € pourra être attribué pour une 1/2 journée organisée (avec une base de 20 à 25 enfants accueillis), avec un minimum de cinq 1/2 journées organisées par une même association.

En détails :

- Les associations proposeront des actions variées (activités, sorties, séjours) et des thématiques diversifiées (aïkido, sport, culture, pluridisciplinaire, citoyenneté ...) dans une logique d'héritage des JOP 2024.
- Elles garantiront l'inclusion des habitants des territoires carencés à la dynamique olympique et paralympique, en appliquant notamment une tarification accessible pour le plus grand nombre.

Dans un premier temps, il est demandé aux associations intéressées de remplir la pré-demande de subvention qui les engagera à mettre en œuvre leur action conforme au cadrage et sur les dates prévues.

Par la suite, le détail du projet devra être effectué via le Compte Asso, en suivant le calendrier PSF. Les associations devront être les plus précises possible dans leur demande de subvention et la description de leur action. Il en sera de même dans le compte-rendu financier.

Les crédits obtenus pour cette subvention ne seront pas immédiatement délégués.

LES MODALITÉS PRATIQUES DE LA CAMPAGNE PSF 2024

LE DEPOT DU DOSSIER

Les demandes de subvention seront effectuées via le Compte Asso (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>) ce qui permet aux associations (ligues, CID & Codeps, clubs) :

- Pour celles dont c'est la première demande : de créer leur compte et de saisir leur demande de subvention 2024
- Pour celles qui ont déjà leur compte actif : de mettre à jour leurs documents administratifs et saisir leur demande de subvention 2024

À noter :

- Vous pouvez travailler à plusieurs sur le dossier en ligne en partageant vos codes avec d'autres membres de votre association, en revanche il n'est pas possible de le faire en même temps.
- Les associations (sections) qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer une même action auprès de plusieurs fédérations. Un contrôle a posteriori sera effectué par l'Agence nationale du Sport, qui s'appuiera notamment sur les services déconcentrés de l'État en charge du sport.

Instructions des dossiers :

⚠ Une association ne peut déposer qu'un seul dossier mais peut y inclure plusieurs actions/projets (2 maximum).

Veillez à expliquer clairement et synthétiquement votre/vos action(s) lors de l'instruction du dossier.

⚠ Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire, pour l'ensemble de ses actions et par exercice s'élève à 1500 €.

Ce seuil est abaissé à 1000 € pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.

⚠ Les crédits attribués pourront être mobilisés, dans le cadre d'un projet, pour l'acquisition de petits matériels hors biens amortissables pour un montant maximal unitaire de 500€ hors taxe. Une demande de subvention ne peut pas porter uniquement sur l'achat de petits matériels.

Promotion des actions financées :

Les logos de l'Agence nationale du Sport, du ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques et de la FFAAA devront être appliqués sur l'ensemble des supports de communication.

Les structures financées communiqueront à la FFAAA des informations précises et fiabilisées sur des actions exemplaires afin que cette dernière puisse éventuellement les valoriser sur les réseaux sociaux.

BILAN DES ACTIONS & COMPTE-RENDU FINANCIERS

RAPPEL

*Pour ceux qui ont bénéficié d'une subvention en 2023, nous vous rappelons que vous devez produire un bilan financier de vos actions conduites et remplir des indicateurs fixés avant le **30 juin 2024** via le Compte Asso.*

Pour le PSF 2024 : Pour ceux qui bénéficions d'une subvention en 2024, vous aurez à réaliser le compte-rendu financier de vos actions via le Compte Asso **avant le 30 juin 2025**.

⚠ En cas de non-utilisation de tout ou partie de la subvention ou d'utilisation non conforme de la subvention avérée, l'Agence nationale du Sport procédera à la demande de reversement de la subvention auprès de la structure bénéficiaire. Une notification sera envoyée par l'Agence à l'association. Cette procédure sera activée si le compte-rendu financier, au 30 juin de l'année n+1, n'est pas instruit sur le Compte Asso.

PROCÉDURE ET CALENDRIER

LA COMMISSION D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION FÉDÉRALE DU PROJET SPORTIF FÉDÉRAL

Composition :

- Le président de la FFAAA, Francisco DIAS
- Le trésorier fédéral, Serge RETOURNE
- Le secrétaire général, Jean-Victor SZELAG
- La présidente de la ligue Pays de la Loire, Laurence CHEDORGE
- Le président de la ligue Hauts De France, François PENIN
- Le président de la ligue Ile De France, Philippe MONFOUGA
- Le représentant des territoires ultra-marins et président de la ligue de la Réunion, Yanis HOARAU
- Le représentant du siège de la FFAAA, Christophe FORET

Rôle :

Elle pilote le dispositif en relation avec l'Agence nationale du sport et définit avec le Comité directeur fédéral, annuellement, une note d'orientation qui décline le projet sportif de la Fédération et définit les priorités de mise en œuvre pour l'année concernée.

Elle définit les procédures, le calendrier et les outils de mise en œuvre du dispositif ;

Elle instruit et définit, au regard des crédits qui lui sont délégués par l'ANS, les enveloppes affectées aux candidatures et transmet à l'ANS l'ensemble des propositions d'accompagnement financier des projets des clubs et organes déconcentrés.

Après validation, les dossiers acceptés sont transmis par la FFAAA à l'ANS pour évaluation et mise en paiement. Ensuite l'association (clubs, CID & Codeps , ligues) recevra via le Compte Asso une notification.

Calendrier :

ECHEANCES	PROCEDURE
Février - mars 2024	<ul style="list-style-type: none"> • Lancement de la campagne PSF 2024 de la FFAAA
Du 01 au 30 avril 2024	<ul style="list-style-type: none"> • Dépôt des dossiers sur le Compte Asso
Mai - Juin - Juillet 2024	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation des dossiers par la commission fédérale de la FFAAA, en collaboration avec l'ANS
Fin août	<ul style="list-style-type: none"> • Annonce des structures subventionnées
Septembre 2024	<ul style="list-style-type: none"> • Paiement des subventions
Janvier - juin 2025	<ul style="list-style-type: none"> • Dépôt des comptes-rendus des projets financés
Juin - octobre 2025	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation des comptes-rendus des projets financés par la commission fédérale de la FFAAA

Contact :

Pour toute demande relative au PSF, veuillez contacter Christophe FORET : christophe.foret@aikido.com.fr